

ARRÊTÉ DÉCLARANT LE TERRAIN DE FOOTBALL
IMPRATICABLE
STADE MAINVAUX

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le calendrier des travaux de maintenance du terrain du 01 Août 2023 au 31 Août 2024,
Considérant que les conditions citées ci-dessus ne permettent pas la pratique du football sur le terrain du Stade Mainvaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Le terrain de football du Stade Mainvaux est interdit à la pratique footballistique durant toute la période des travaux de maintenance et jusqu'à nouvel ordre; du 01 Août 2023 au 31 Août 2024.

ARTICLE 2°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Monsieur le Président de SAINT-MAX - ESSEY FOOTBALL CLUB sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

SAINT-MAX, le 27 Juillet 2023

Éric PENSALFINI,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eric Pensalfini', is written over the printed name.

Maire de Saint-Max
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.